

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS A MUTATION

1. Demande de mutation au titre de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

Pour les agents mariés

- extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, comportant la mention du mariage ou à défaut un extrait de l'acte de mariage délivré à la mairie ou copie du livret de famille tenu à jour ;
- attestation en original, sur papier à en-tête, datant de moins de 3 mois de l'activité professionnelle du conjoint qui devra également préciser la nature du contrat de travail, le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

Pour les agents ayant conclu un PACS

- copie intégrale d'acte de naissance comportant la mention du PACS ou copie du contrat de PACS ;
- copie de l'avis d'imposition ou attestation délivrée par le centre des impôts faisant état du dépôt de la déclaration fiscale commune ;
- attestation en original, sur papier à en-tête, datant de moins de 3 mois de l'activité professionnelle du partenaire qui devra également préciser la nature du contrat de travail, le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

Pour les agents en concubinage

- attestation sur l'honneur ou certificat de concubinage délivré par la mairie ;
- justificatif de domicile attestant une vie commune de plus d'un an ou deux justificatifs distincts justifiant l'existence d'une adresse commune ;
- attestation en original, sur papier à en-tête, datant de moins de 3 mois de l'activité professionnelle du concubin qui devra également préciser la nature du contrat de travail, le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

Pour l'agent reconnu travailleur handicapé

Il bénéficie d'une priorité absolue à condition de pouvoir justifier de la qualité de travailleur handicapé au sens du code du travail accordée, notamment, par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en joignant à sa demande de mobilité un justificatif en cours de validité.

Pour les agents bénéficiaires de CIMM

- décision de reconnaissance du CIMM délivrée par le bureau RH4 ou à défaut, fournir les documents visés dans l'annexe 10 de la note de mobilité ;

- s'assurer auprès de son service gestionnaire de proximité qu'une adresse personnelle est renseignée dans l'IT6 (catégorie d'adresse « centre des intérêts matériels et moraux ») afin que la coche CIMM apparaisse bien sur la fiche de vœux.

A noter, que la procédure de reconnaissance du CIMM est indépendante de la demande de congés bonifiés.

2. Demande de mutation au titre du rapprochement familial

Il s'agit des agents qui font une demande de mobilité pour se rapprocher de leurs enfants dont ils sont séparés et qui résident avec l'autre parent.

Ils doivent joindre à leur demande tous documents utiles de nature à justifier la situation invoquée et notamment :

- justificatif du domicile du concubin dont l'agent est séparé (quittance de loyer, taxe d'habitation, facture EDF...);
- acte de naissance du (ou des) enfant(s) dont l'agent est séparé ou copie du livret de famille ;
- attestation en original sur papier à en-tête, datant de moins de trois mois attestant de l'activité